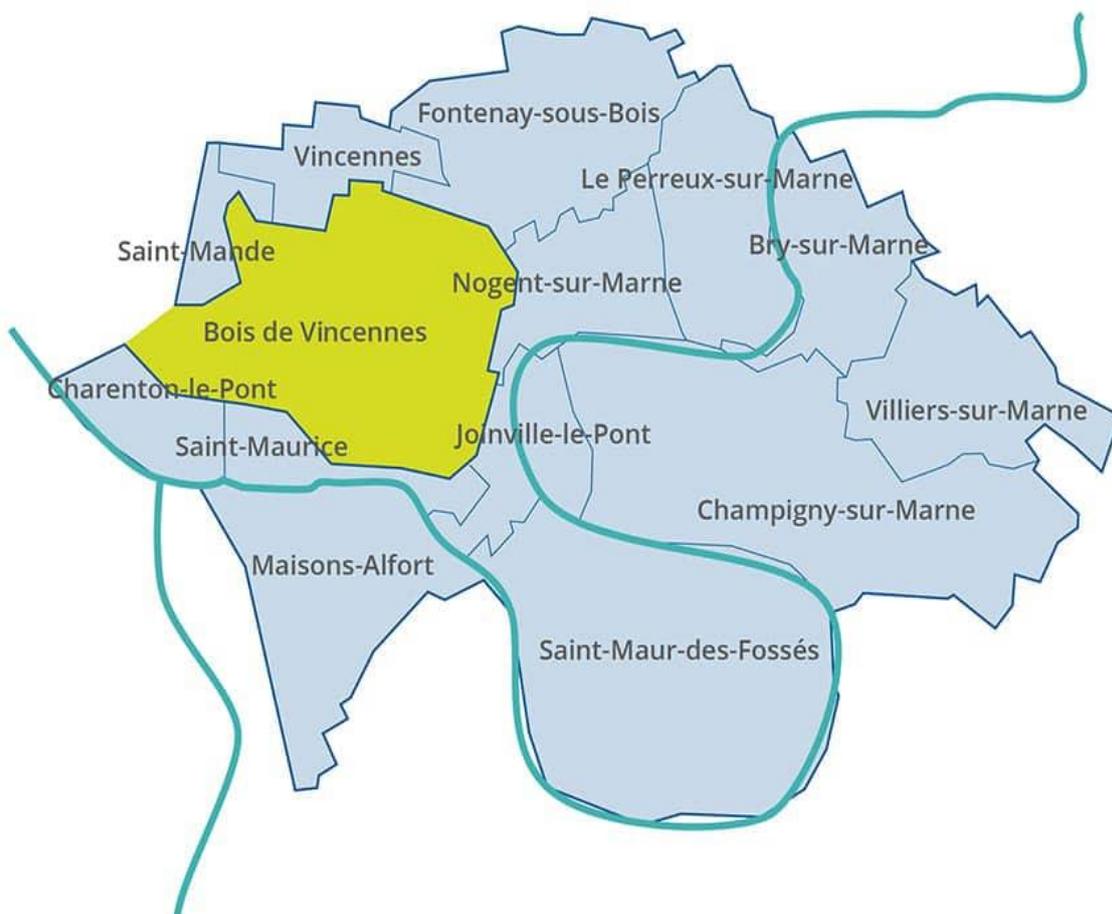


# Rapport de présentation

## Budget Primitif 2025

### BUDGET PRINCIPAL



**13 communes - 520 000 habitants**

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20250213-DC2025-31-BF  
Date de télétransmission : 13/02/2025  
Date de réception préfecture : 13/02/2025

**Paris Est Marne & Bois en chiffres pour 2025..... 3**

**A.Présentation consolidée..... 3**  
**B.Dépenses par politique / compétence territoriale ..... 4**

**Les grandes masses du budget principal ..... 20**

**A.Des dépenses de fonctionnement toujours maîtrisées malgré le développement des actions du  
Territoire ..... 20**  
**I. Les charges à caractère général & les autres charges de gestion courante.....21**  
**II.Des ressources humaines qui traduisent l'application des mesures nationales ainsi que les  
modalités de gestion des compétences du  
Territoire.....22**  
**III. Le poids des contributions aux mécanismes de péréquation, du reversement à la Métropole et  
l'inscription du fonds de réserve.....23**

**B.Recettes de fonctionnement : malgré leur dynamisme en 2025, une indépendance financière  
toujours limitée ..... 24**  
**I. Fiscalité 2025 : des taux d'imposition inchangés.....25**  
**II.Quasi-stabilité du Fonds de Compensation des Charges Territoriales .....26**  
**III.Une croissance des produits des services et autres participations  
.....27**

**C. Une hausse importante du niveau d'investissement pour poursuivre l'amélioration du cadre de  
vie des habitants et financer les grands projets : ..... 28**  
**I. Des dépenses centrées autour de projets structurants .....28**  
**II.Le financement autonome de nos dépenses territoriales d'équipement.....30**

**D.L'extinction progressive de la dette du budget principal  
.....31**

## Paris Est Marne & Bois en chiffres pour 2025

Le Budget Primitif 2025 est présenté sans la reprise des résultats de l'exercice précédent et sans les restes à réaliser en investissement, qui seront inscrits au printemps 2025. Le résultat de l'exercice 2024 sera constaté lors de l'approbation du Compte Administratif (CA) puis intégré lors du vote du Budget Supplémentaire (BS).

### A. Présentation consolidée

Le budget de PEMB pour 2025 est composé de 4 budgets (dont 2 budgets annexes supplémentaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024), à savoir le budget principal et 3 budgets annexes :

- assainissement en gestion directe (ou régie)
- port de plaisance intercommunal
- marchés d'approvisionnement/alimentaires

Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres du budget primitif 2025 avec l'ensemble des mouvements budgétaires, auxquels ont été soustraits les mouvements d'ordre.

Le projet de budget 2025 s'établit tous budgets et sections confondus, en mouvements réels, à 253,7 M€, en légère progression globale par rapport au BP 2024.

Mouvements réels	Dépenses			Recettes		
	BP 2024	BP 2025	évolution BP/BP	BP 2024	BP 2025	évolution BP/BP
Fonctionnement	176 130 866,64 €	179 920 342,14 €	2%	191 216 716,64 €	196 930 424,07 €	3%
Investissement	26 628 600,00 €	32 985 300,00 €	24%	11 542 750,00 €	15 975 218,07 €	38%
<b>Budget principal</b>	<b>202 759 466,64 €</b>	<b>212 905 642,14 €</b>	<b>5%</b>	<b>202 759 466,64 €</b>	<b>212 905 642,14 €</b>	<b>5%</b>
Exploitation	10 280 200,00 €	10 215 708,65 €	-1%	21 620 428,81 €	20 781 274,64 €	-4%
Investissement	37 266 751,00 €	28 767 225,99 €	-23%	25 926 522,19 €	18 201 660,00 €	-30%
<b>Budget assainissement en régie</b>	<b>47 546 951,00 €</b>	<b>38 982 934,64 €</b>	<b>-18%</b>	<b>47 546 951,00 €</b>	<b>38 982 934,64 €</b>	<b>-18%</b>
Fonctionnement	233 279,00 €	167 769,00 €	-28%	305 010,00 €	239 500,00 €	-21%
Investissement	71 731,00 €	71 731,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%
<b>Budget port de plaisance intercommunal</b>	<b>305 010,00 €</b>	<b>239 500,00 €</b>	<b>-21%</b>	<b>305 010,00 €</b>	<b>239 500,00 €</b>	<b>-21%</b>
Exploitation	840 724,00 €	1 160 000,00 €	38%	1 073 270,00 €	1 534 033,00 €	43%
Investissement	232 546,00 €	374 033,00 €	61%	0,00 €	0,00 €	0%
<b>Budget marchés d'approvisionnement</b>	<b>1 073 270,00 €</b>	<b>1 534 033,00 €</b>	<b>43%</b>	<b>1 073 270,00 €</b>	<b>1 534 033,00 €</b>	<b>43%</b>
<b>Total Budgets</b>	<b>251 684 697,64 €</b>	<b>253 662 109,78 €</b>	<b>1%</b>	<b>251 684 697,64 €</b>	<b>253 662 109,78 €</b>	<b>1%</b>

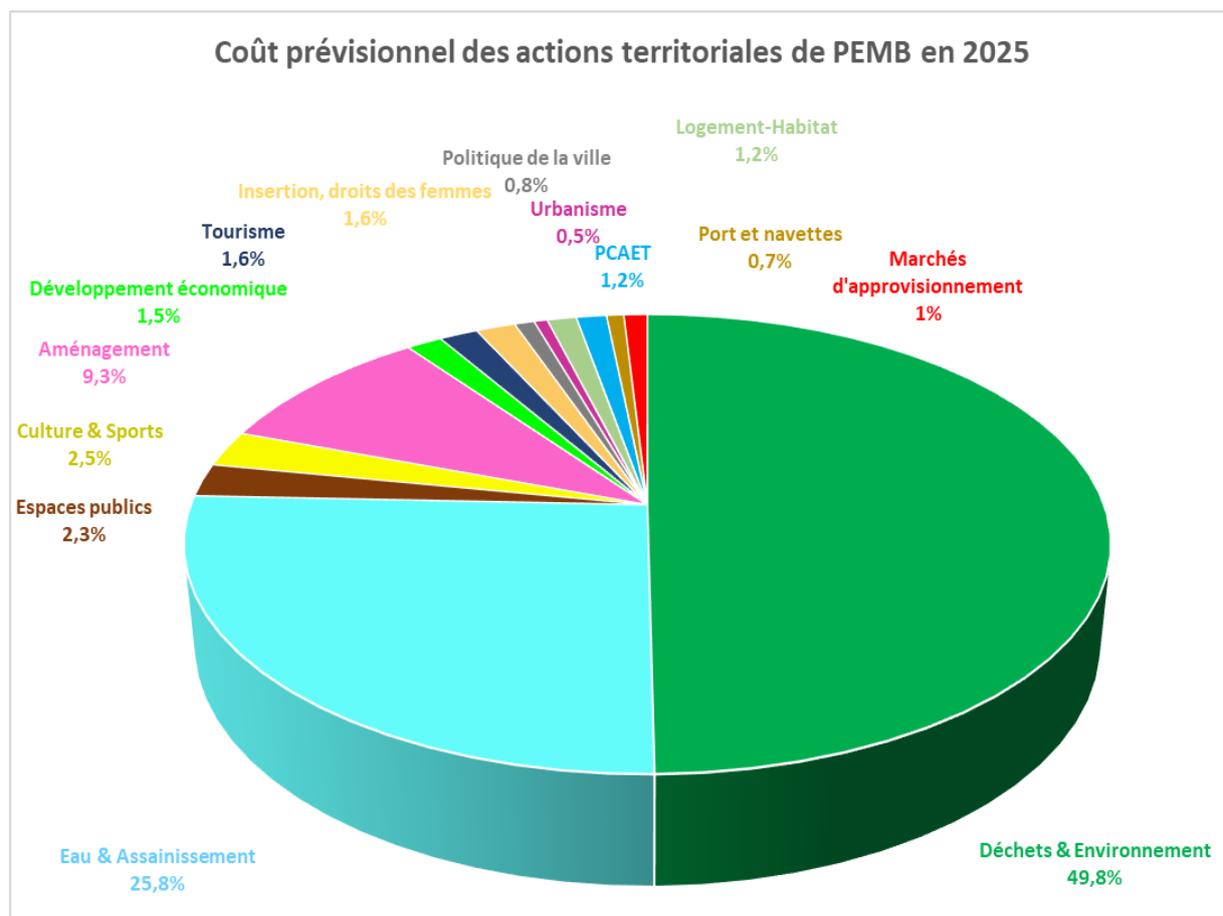
Les investissements progressent principalement du fait des opérations prévues au budget principal et notamment les aménagements urbains déployés dans le cadre du Cœur de Nogent, du NPNRU du Bois L'Abbé ou encore du projet d'éco-station de la gare routière VCB (Villiers-Champigny-Bry).

Les crédits du budget annexe des Marchés d'approvisionnement, tant en exploitation qu'en investissement, augmentent du fait d'une inscription en année pleine en 2025 des dépenses (et des recettes), suite aux transferts progressifs des marchés alimentaires de 3 communes membres au fur et à mesure de l'année 2024.

En revanche, les crédits en dépenses des 2 budgets annexes de l'assainissement et du port de plaisance diminuent, du fait d'une baisse des recettes prévisionnelles.

### B. Dépenses par politique / compétence territoriale

En 2025, ce sont à nouveau 158 M€ qui sont affectés à l'exécution des politiques publiques. Ces politiques ont un poids financier variable, illustré dans le graphique suivant qui tient compte des dépenses réelles d'investissement ainsi que de fonctionnement ou d'exploitation.



#### Déchets & Environnement

Les actions liées à la préservation de l'environnement des habitants de PEMB représentent la part la plus importante des dépenses du Territoire avec 78,7 M€ (soit 49,8%) en 2025. Elles couvrent l'ensemble des secteurs de la collecte et du traitement des ordures ménagères : ordures ménagères résiduelles, collectes sélectives, objets encombrants et déchets alimentaires.

Concernant la « Gestion des déchets ménagers et assimilés », 3 faits marquants sont à souligner dans l'exercice de cette compétence par PEMB en 2025 :

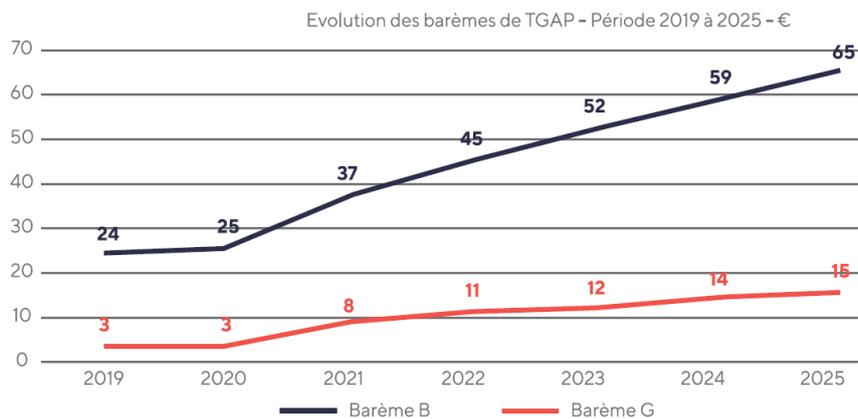
Accusé de réception en préfecture  
 094-200057941-20250213-DC2025-31-BF  
 Date de télétransmission : 13/02/2025  
 Date de réception préfecture : 13/02/2025

- ✓ La poursuite du développement de la collecte des biodéchets concernant les lycées et les collèges, grâce à des conventions avec la Région Ile-de-France et le Département du Val-de-Marne. PEMB assure désormais la collecte des biodéchets de ces établissements générant un volume important de cette catégorie de déchets, et leur refacture le coût de cette collecte. En 2025, cette action concerne 14 lycées et 34 collèges.
- ✓ Le passage en régie de la collecte des déchets ménagers sur 3 nouvelles communes membres au 1<sup>er</sup> janvier 2025, à savoir les communes de Bry-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne et Nogent-sur-Marne.
- ✓ Les travaux de réalisation de la nouvelle déchèterie de Fontenay-sous-Bois sur le site de Pérípole, projet qui comprend également une ressourcerie, sachant que ce projet global est prévu au BP 2025 à hauteur de 4 M€.
 

En effet, la commune de Fontenay-sous-Bois ayant souhaité récupérer le terrain de la déchèterie actuelle pour y mener des forages de géothermie à compter du mois de juin 2025, cette dernière a proposé en substitution un terrain de 4000 m<sup>2</sup> sur le site de Pérípole.

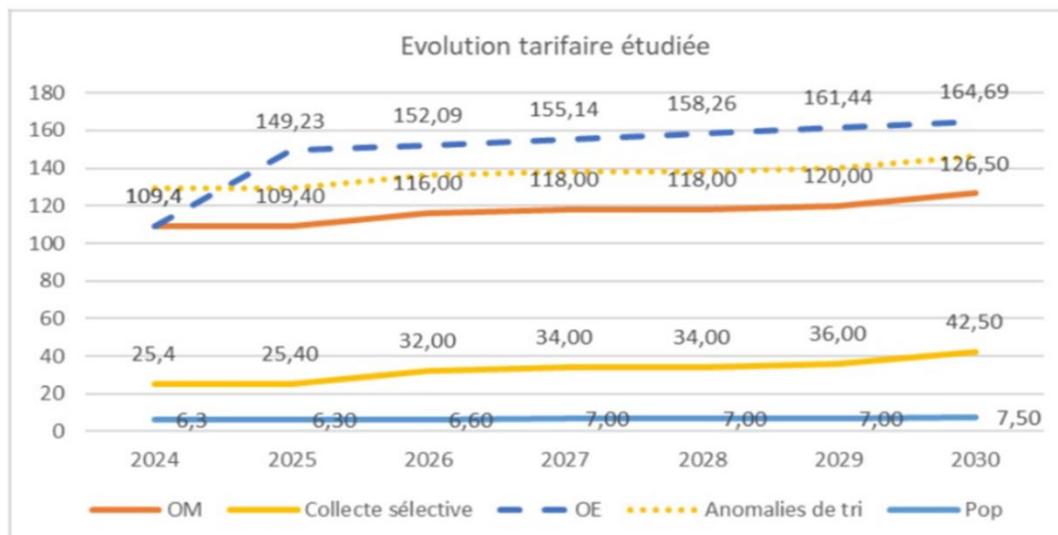
La livraison de cette nouvelle déchetterie est prévue en juin 2025, et celle de la ressourcerie fin 2025.

Par ailleurs, concernant le traitement des ordures ménagères sur le territoire de nos 13 communes, l'année 2025 constitue la dernière année de progression de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), qui s'applique sur les barèmes de tarifs des syndicats de traitement, à savoir sur notre territoire, le SYCTOM et le SMITDUVM. Pour rappel, cette taxe est due par les exploitants dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants (déchets, émissions polluantes, huiles et préparations lubrifiantes, ...). Les montants et les taux de cette taxe sont fixés en fonction de la nature de l'activité et de l'installation concernée.



A date, seules les hypothèses présentées dans le ROB (Rapport sur les Orientations Budgétaires) du SYCTOM sont connues, concernant les tarifs, comme présenté dans le graphique ci-après :

Accusé de réception en préfecture  
 094-200057941-20250213-DC2025-31-BF  
 Date de télétransmission : 13/02/2025  
 Date de réception préfecture : 13/02/2025



### Eau & Assainissement

Au global, l'eau et l'assainissement représentent 40,9 M€, incluant les dépenses réelles totales du projet de BP 2025 du budget annexe assainissement en régie ainsi que les contributions eaux pluviales au budget principal.

Financée principalement par la redevance assainissement, la politique menée dans le domaine de l'assainissement permet de traiter annuellement plus de 880 000 de mètres de réseaux linéaires d'eaux usées et d'eaux pluviales.

En outre, la mise en œuvre partenariale du Schéma Directeur d'Assainissement avec les 13 villes du territoire et le Département portera sur les objectifs suivants :

- moderniser le réseau, le réhabiliter et créer des ouvrages de lutte contre les débordements ;
- mettre à niveau le patrimoine selon la nouvelle réglementation ;
- lutter contre les eaux claires parasites permanentes (lutte contre la pollution des milieux).

En 2025, PEMB prévoit les principaux investissements suivants :

- La fin de l'opération de la rue du Bois des Joncs Marins
- Les travaux favorisant la baignade en Marne : création de réseaux d'eaux usées avenue Marie à Champigny-sur-Marne, au quartier de l'Ecluse à Saint-Maurice ou encore grande rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne
- Des travaux divers suite à l'effondrement du réseau rue Alexandre III à Villiers-sur-Marne ainsi que rue Charles Martigny à Maisons-Alfort, ou encore la mise en conformité des branchements d'assainissement des bateaux du port de plaisance
- 7 M€ pour les travaux de mise en conformité dans le domaine privé, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

S'y ajoute en 2025 la finalisation des travaux de dépollution des rejets d'eaux pluviales de l'autoroute A4, par délégation de l'Etat, avec le reliquat des crédits de travaux inscrits au projet de BP 2025, après un pic d'investissements en 2024.



### Espaces publics intercommunaux (voirie, éclairage et espaces verts associés)

Cette mission concerne majoritairement le patrimoine viaire et à la marge la signalisation lumineuse tricolore des voies territoriales. Il s'agit essentiellement de restauration et d'entretien de la voirie d'intérêt territorial ainsi que les espaces verts et les berges qui s'y trouvent.

Les crédits alloués au BP 2025 représentent 3,7 M€ et correspondent en fonctionnement à la gestion et l'entretien de l'espace public au quotidien, et en investissement à la poursuite de l'embellissement de l'espace public et notamment des berges de la Marne.

Par ailleurs, le Territoire prévoit également d'effectuer diverses études et travaux à la demande des communes qui nous ont transféré des voiries : ainsi, outre les études préalables au réaménagement du mail des Droits de l'Homme, des études sur la requalification des bords de Marne au Perreux-sur-Marne sont prévues en 2025.

### Culture & Sports

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les domaines de la culture et du sport considérés d'intérêt territorial concernent les musées intercommunaux et l'artothèque, le studio d'enregistrement à Saint-Maurice, les skates parcs, les city-stades ainsi que les 2 futurs sites de baignade en Marne, pour des dépenses totales à hauteur de 4 M€.

Dans le **domaine culturel**, il convient de souligner en 2025 le lancement des études sur le futur pôle muséal, culturel et touristique intercommunal situé à Joinville-le-Pont, suite à l'attribution par PEMB du marché de conception/réalisation le 17 décembre dernier.

Le dépôt du permis de construire est prévu fin mars 2025 et un démarrage travaux est envisagé à l'automne 2025 pour une livraison du bâtiment en juin 2027. Des subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat, de la Région Ile-de-France et de la MGP.

L'installation des œuvres selon une muséographie définie est prévue durant l'été 2027 pour une ouverture au public en septembre 2027.

Concernant les musées intercommunaux, outre les habituelles enveloppes pour les achats et la restauration des œuvres, le musée de Nogent-sur-Marne organisera 2 nouvelles expositions en 2025, l'une à l'échelle du territoire sur le thème de la publicité (octobre 2025 – juillet 2026) et l'autre sur « L'Art de se divertir ». En outre, le musée intercommunal de Nogent-sur-Marne s'inscrira à nouveau dans la Nuit des Musées et le dispositif « La classe, l'œuvre ! ».



Photo *Chez Maxe* issue de l'exposition *Willy Ronis. La banlieue Est sous l'œil d'un maître* organisée par le Musée intercommunal de Nogent-sur-Marne (19 novembre 2024 – 31 juillet 2025)

Photo d'une œuvre de Ferdinand Gueldry, *La course d'avirons*, vers 1900. Gueldry est un peintre-clef des bords de Marne. Le Musée intercommunal de Nogent réalise une veille de ses œuvres sur le marché de l'art.



Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20250213-DC2025-31-BF  
Date de télétransmission : 13/02/2025  
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Dans le **domaine du sport**, outre l'entretien et les diverses réparations des skates parcs et city-stades du territoire, l'année 2025 verra la livraison fin septembre du nouveau roller park/city-stade au quartier du domaine du bois à Vincennes, opération engagée par PEMB en octobre 2024.



Deux nouveaux projets d'équipements sportifs seront également lancés en 2025, à savoir une zone de glisse urbaine sur le stade Fernand-Sastre à Saint-Maur-des-Fossés, et un espace multisports au parc des Nangues à Villiers-sur-Marne.

En outre, l'année 2025 sera marquée par la réhabilitation de 2 sites emblématiques de baignade :

▫ à *Joinville-le-Pont* : aménagement de l'ancienne « plage du banc de sable » avec pontons flottants et espaces de détente, en intégrant des solutions écologiques telles que la phyto-épuration. En parallèle pour la mise en œuvre de la baignade de Joinville-le-Pont, l'extension du port de plaisance est prévue concomitamment.

▫ à *Maisons-Alfort* : réaménagement de la « plage de Charentonneau » en un espace moderne et sécurisé, tout en préservant l'aspect naturel des berges.

Ces 2 projets sont menés simultanément. Les travaux vont débuter d'ici mi-février 2025 avec pour objectif une livraison fin juin et une ouverture au public début juillet jusqu'au 30 septembre 2025.

Pour chacun des sites, la fréquence maximale instantanée sera de 200 personnes. L'accès au site se fera sur réservation par tranche horaire et le contrôle par bracelet de couleur.

*Perspective projet baignade à Joinville-le-Pont :*



*Perspectives projet baignade à Maisons-Alfort :*



### Aménagement

Notre politique d'aménagement poursuit son développement important, en visant l'amélioration du cadre de vie et des conditions de mise en œuvre des projets urbains du territoire, avec un total de 14,7 M€ au projet de BP 2025.

Les principaux projets en 2025 concernent :

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20250213-DC2025-31-BF  
Date de télétransmission : 13/02/2025  
Date de réception préfecture : 13/02/2025

- L'opération de réaménagement du « Cœur de Nogent », qui comprend la reconstruction des halles du marché et l'aménagement de nouveaux espaces publics paysagers, dans l'objectif de rendre le centre-ville plus convivial et attractif.

En 2024 la première année des travaux a débuté avec la construction de la rampe du parking et de la poche de stationnement sur l'emprise Ancellet, l'installation du marché provisoire, les travaux en infrastructure. Elle s'est poursuivie avec la déconstruction de l'ancienne halle de marché et du gymnase et enfin le terrassement de la totalité de l'emprise de la nouvelle Halle.

2025 sera l'année la plus importante en termes de travaux : les travaux du gros œuvre se poursuivront. Plus précisément pendant le 1<sup>er</sup> semestre 2025, seront finalisés les murs périmétriques du parking, l'évacuation des dernières terres, la réalisation des fondations du bâtiment et la construction des ouvrages en béton (structure du parking et dalle de la nouvelle Halle). Le 2<sup>nd</sup> semestre 2025 sera consacré à la construction de la structure de la nouvelle halle de marché (poteaux béton et charpente bois).

En parallèle, le groupement poursuivra les études d'exécution et le suivi technique et le contrôle du chantier seront assurés par l'AMO technique et le bureau de contrôle, pour le compte de PEMB, maître d'ouvrage de l'opération. Enfin, quelques études techniques supplémentaires sont prévues notamment en lien avec les infrastructures (voirie et réseaux concessionnaires).

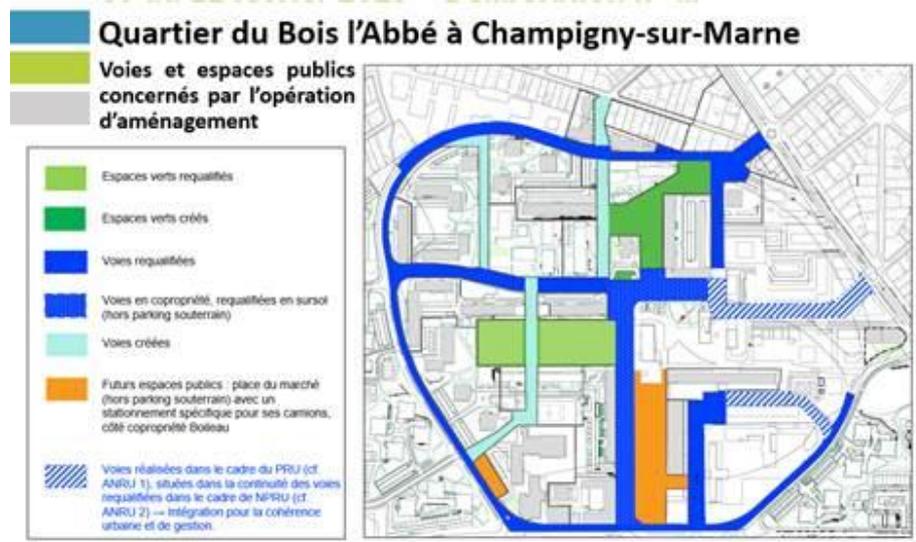


- L'opération d'aménagement et de renouvellement du quartier du Bois L'Abbé à Champigny-sur-Marne : dans le cadre du NPNRU du quartier du Bois l'Abbé, en sus de la gestion globale avec la ville de Champigny-sur-Marne, PEMB exerce la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement des espaces publics avec un aménageur nouvellement désigné en décembre 2024. Les travaux de cette opération sont les suivants :

- Requalification de voiries existantes et création de nouvelles voies ;
- Requalification d'espaces publics et création de nouveaux espaces verts ;
- Création d'une nouvelle place du marché ;
- Création d'un parc sportif (avec city-stade) ;
- Gestion de terrains à bâtir (comprenant acquisitions foncières, démolitions,

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20250213-DC2025-31-BF  
Date de télétransmission : 13/02/2025  
Date de réception préfecture : 13/02/2025

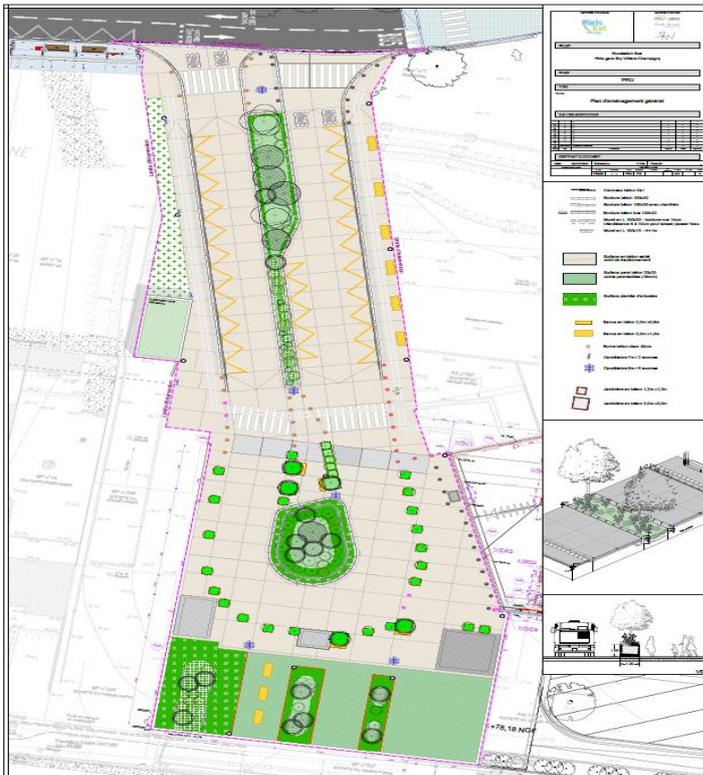
viabilisation, vente de droits à bâtir, etc.).



- Le projet d'éco-station Bus VCB (Villiers-Champigny-Bry) :

Les travaux de l'éco-station Bus de la future gare de métro Ligne 15 Villiers-Champigny-Bry vont débiter d'ici mars 2025. L'objectif du Territoire est de livrer cette éco-station Bus fin juin 2025.

La maîtrise d'œuvre poursuivra ses missions en phase exécution avec l'appui du bureau de contrôle, pour le compte de PEMB. Le chantier générera également des frais d'études techniques de suivi géotechnique.



Des acquisitions foncières, entraînant des frais d'actes, sont également nécessaires pour que PEMB devienne propriétaire de l'emprise de l'éco-station.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20250213-DC2025-31-BF  
Date de télétransmission : 13/02/2025  
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Enfin, il convient de rappeler que PEMB contribue également à la réalisation d'une vingtaine d'autres projets, comme la ZAC Charenton-Bercy, la DUP de Vincennes, le PUP de la rue du bois des Joncs Marins au Perreux-sur-Marne ou le pôle images et son de l'Est Parisien.

### Développement économique et touristique

Dans le **domaine économique**, le plan d'actions défini par PEMB nécessitera plus de 2,3 M€ en 2025 afin d'accompagner la relance, la transformation numérique, écologique et économique des entreprises afin de préserver et renforcer l'emploi.

Par ailleurs, le Territoire dispose désormais de quatre espaces de coworking situés à Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Bry/Nogent/Le Perreux et Saint-Maurice, sachant qu'un projet de nouveau coworking situé à Charenton-le-Pont devrait se concrétiser en 2025, avec tout d'abord l'acquisition d'un local existant qu'il conviendra ensuite d'aménager.

Suite au transfert effectif de la **compétence tourisme** (héritée des ex. EPCI et ayant vu son périmètre harmonisé au 1<sup>er</sup> janvier 2023), cette politique territoriale poursuit son développement en 2025. Ainsi l'année 2025 poursuivra plusieurs démarches structurantes afin de développer l'offre touristique à l'échelle du Territoire et atteindre progressivement les objectifs suivants :

- la valorisation de nouvelles filières et pôles touristiques sur le Territoire
- la création d'une dynamique touristique collective, publique et privée, à l'échelle du Territoire
- une stratégie touristique avec l'élaboration d'un schéma directeur autour de la Marne.

Dans le cadre de l'élaboration du SADI (schéma d'accueil et de diffusion de l'information touristique), l'office de tourisme réfléchira à la modernisation des espaces d'accueil du public et de ventes des produits. Afin de promouvoir les offres touristiques pendant la haute saison (mai à septembre), l'acquisition d'un vélo de type triporteur ou cargo aux couleurs de l'office de tourisme est prévu, permettant d'aller à la rencontre des visiteurs et des habitants avec de la documentation touristique.

En outre, des synergies seront développées sur le volet touristique en concertation avec les acteurs locaux, sur plusieurs axes caractérisant notre Territoire qui pourront ainsi être valorisés par des actions à caractère touristique (brochures, visites guidées, diffusion de reportages etc...) comme notre label « France Station Nautique », notre label « Ville et métiers d'art », les marqueurs touristiques majeurs de notre Territoire que sont la Marne et ses perspectives de baignade et de tourisme fluvestre, les bords de Marne et le nautisme, le Bois de Vincennes et ses villes adjacentes.

Cette stratégie touristique à l'échelle du Territoire est notamment financée depuis 2024 par la **collecte de la taxe de séjour sur 5 communes membres**, à savoir Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne (depuis 2016) et au 1<sup>er</sup> janvier 2024 Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort et Villiers-sur-Marne, d'où une estimation de produit de taxe de séjour au projet de BP 2025 de 400 000€.

### Insertion, Action sociale et Droits des femmes

Le Territoire accentue encore en 2025 son engagement en faveur de **l'insertion des jeunes** et de l'action sociale (2,6 M€ contre 2,3 M€ au BP 2024). PEMB entend accompagner le développement des secteurs économiques d'avenir en favorisant le développement des compétences locales et d'insertion et garantir la cohésion sociale et la lutte contre les inégalités.

Cette politique est principalement portée par les quatre missions locales que PEMB soutient tous les ans afin d'accompagner le retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés et développe des actions pour favoriser l'emploi par l'insertion soit :

- Mission locale des Portes de la Brie (pour Villiers-sur-Marne),
- Mission locale des Bords de Marne (avec Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Joinville le Pont, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne),
- Mission locale de Maisons-Alfort – Saint Maurice – Charenton le Pont - Saint Maur des Fossés,
- Mission locale des Villes du Nord du Bois (Fontenay-sous-Bois, Vincennes, Saint Mandé).



En outre, les **espaces Emploi** gérés par PEMB se sont développés avec le transfert de celui de Villiers-sur-Marne, venant ainsi compléter ceux issus de Saint-Maur-des-Fossés puis Bry-sur-Marne. L'enjeu consistant à faciliter l'accessibilité des aides proposées par PEMB aux habitants en situation de chômage et de reconversion professionnelle, ainsi qu'aux petites entreprises, en partenariat avec le service public de l'emploi (Pôle Emploi, Missions Locales...)

Citons également la poursuite de la Cité de l'emploi, pilotée par le Territoire et bénéficiant de subventions significatives de l'Etat. Dans ce cadre, un nouveau projet est en cours de pourparlers, « FORUM EMPLOI ADP », pour organiser un forum en 2025 conjointement Cité de l'emploi PEMB / ADP (aéroports de Paris), pour les 3 aéroports de la région parisienne avec les offres d'emplois pour toutes les entreprises présentes sur ces 3 sites. Le lieu pour ce forum serait le Pavillon Baltard.

Par ailleurs, la politique territoriale en soutien à **l'égalité entre les femmes et les hommes** demeure soutenue avec presque 0,3 M€, incluant notamment la subvention annuelle au CDIDFF.

L'enveloppe globale est la même qu'au BP 2024, avec la poursuite des actions du plan territorial égalité femmes/hommes (trophées égalité, assises territoriales, parcours urbain de street-art etc...).

### Politique de la ville

Dans le domaine de la politique de la ville, les contrats Engagement Quartiers 2030 ont été signés fin 2024 et leurs actions vont donc se déployer à partir de cette année.

Le budget alloué par PEMB à la politique de la ville au projet de BP 2025 progresse légèrement (1,3 M€) et contribuera à poursuivre les actions menées sur le territoire, portant principalement sur le lancement d'appels à projets visant à soutenir les associations œuvrant au sein des quartiers afin de soutenir le tissu associatif et répondre efficacement aux besoins des habitants.



### Urbanisme

En termes de crédits prévisionnels, la compétence Urbanisme se tassera légèrement au BP 2025, avec 0,9 M€, après plusieurs années de progression en vue d'élaborer le PLUI.

En effet, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé le 12 décembre 2023, est l'aboutissement d'une procédure qui aura duré 4 ans. Pour mémoire, les deux premières années ont été consacrées à la réalisation d'un diagnostic, l'élaboration du projet politique au travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et à la rédaction d'un ensemble de dispositions règlementaires (zonage, OAP, règlement) traduisant le projet politique. L'ensemble de ces documents constituent le PLUI.

En 2025, suite à l'approbation du PLU(i), sa mise en œuvre, et en particulier ses incidences et dispositions en matière d'environnement, doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation. Ce dispositif de suivi doit permettre de vérifier les hypothèses émises au cours de l'élaboration du document et d'adapter celui-ci et les mesures prises en fonction des résultats.

En parallèle, un travail de réflexion sur l'évolution des périmètres de 500 mètres autour des monuments historique vers des périmètres délimités des abords va être engagé avec les services de l'Etat et les communes membres.



### Logement – Habitat

L'année 2025 connaîtra un développement notable de cette compétence, PEMB mobilisant ainsi 1,9 M€ pour mettre en œuvre cette politique sur le territoire (contre 1,2 M€ au BP 2024).

En effet, 2025 est marquée par la mise en place du nouveau « **Service Public de Rénovation de l'Habitat** » (SPRH), qui vise à créer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 un dispositif unifié et simplifié, permettant d'apporter les informations, conseils personnalisés voire un accompagnement renforcé aux habitants, sur l'ensemble des thématiques de la rénovation de l'habitat.

Les orientations stratégiques et les modalités de ce SPRH ont été travaillées courant 2024 en lien étroit avec les services de l'Etat concernés, à savoir la DRIHL, France Rénov, et la Préfecture.

Paris Est Marne&Bois a souhaité être maître d'ouvrage et, dans ce cadre, conventionne avec l'ANAH, sachant que notre partenaire est l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Maîtriser Votre Energie (MVE) via une convention spécifique sur ce nouveau dispositif.

En matière d'accès au logement social, PEMB organise la conférence intercommunale du logement (CIL), dont le rôle se développe avec le nombre croissant de logements issus des quotas de 20% dévolus à PEMB dans le cadre de l'octroi de chaque garantie d'emprunt en faveur d'opérations de logements sociaux.

Comme tous les ans, PEMB participera à la gestion de l'aire de grand passage des gens du voyage située à Valenton à hauteur d'un tiers de quote-part étant donné que les dépenses sont mutualisées entre les 3 territoires du Val-de-Marne.

Enfin, PEMB prévoit de verser une participation aux antennes associatives du territoire qui organisent un hébergement d'urgence comme le *Fonds de Solidarité Habitat* ; ces crédits seront aussi utilisés pour des maraudes en faveur des personnes sans domicile fixe du territoire via une subvention annuelle de 105 000€ à Emmaüs Solidarités.



### Climat- Air & Energie (PCAET)

PEMB engagera presque 2 M€ en 2025 pour sa politique environnementale se déclinant autour de divers thèmes tels que le cadre de vie, la qualité de l'air, la transition écologique et énergétique, l'adaptation au changement climatique et la biodiversité.

Dans le cadre des orientations stratégiques et du programme d'actions du PCAET, PEMB s'engage activement en 2025 dans la mise en œuvre de plusieurs expérimentations territoriales structurantes. S'inscrivant dans la politique Territoire Durable et Innovant (TDI), ces projets visent à répondre aux enjeux de transitions (environnementales, économiques et sociales) en s'appuyant sur l'innovation et la coopération territoriale :

- L'expérimentation **Circul'R** incarne cette dynamique en développant une filière innovante de gestion des déchets textiles sanitaires à usage unique, non encore traités en France, avec une approche d'économie circulaire et à fort impact inclusif. Elle mobilise des entreprises de l'économie sociale et solidaire, telles que Les Alchimistes et s'appuie sur 3 villes pilotes pour tester des solutions locales à fort potentiel de répliquabilité.
- Le projet **AMELIA** s'inscrit dans cette même démarche en proposant un outil collaboratif et innovant, basé sur des intelligences artificielles frugales, pour cartographier et analyser les pollutions liées à l'air, au bruit et à la mobilité. Ce projet permet d'optimiser les politiques publiques locales et d'améliorer le pilotage des actions environnementales grâce à une précision accrue des données spatiales et temporelles.
- Le développement de la **Solar Map** offre un cadastre solaire précis et à haute résolution, permettant de renforcer la production locale d'énergies renouvelables en identifiant les toitures et parkings les plus adaptés pour accueillir des installations photovoltaïques. Ce projet, aligné avec la Loi APER de 2023, vise à accélérer la transition énergétique dans les 13 communes du territoire et de sensibiliser les citoyens à ces enjeux.

Par ailleurs, le Territoire renouvellera en 2025 son offre de service aux habitants pour lutter contre les frelons et les moustiques-tigres, ainsi que ses adhésions aux divers partenaires œuvrant pour la

protection de l'environnement (Air Paris, Bruit Paris, ALEC-MVE) et prévoit en 2025 de maintenir son soutien aux initiatives respectant les lignes directrices de son projet de PCAET, notamment pour :

- la mise en place d'ateliers de fabrication de pain bio au sein de certaines écoles primaires du territoire par une animation intitulée L'Ecole du Pain par l'association *Courage le Groupe*
- la visite de l'île des loups pour les écoles par l'association *Au fil de l'Eau*.

### **Port de plaisance intercommunal et Marne&Bois Bateau Bus**

Le transfert effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2024 du **port de plaisance** de Joinville-le-Pont s'est traduit par un nouveau budget annexe de PEMB, dont le vote du projet de BP 2025 est proposé dans la présente séance du Conseil de Territoire.

En outre, seront réalisés en 2025 des travaux d'extension du port d'une part ainsi que relatifs aux branchements aux réseaux d'assainissement des bateaux « résidents » d'autre part (donc portés par le budget annexe assainissement), qui permettront de contribuer au développement et au désenvasement du port de plaisance.



Enfin, fort de l'expérimentation lancée en 2024 de **Marne&Bois Bateau Bus**, PEMB souhaite reconduire ce service en 2025 pour une « expérimentation bis », permettant d'affiner au mieux l'offre et de fournir un maximum de données relatives à ce service à Ile-de-France Mobilités dans une perspective de pérennisation de la ligne de transport fluvial sur la Marne.

Cela ne sera possible que si nous obtenons des financements d'Ile-de-France Mobilités et de la MGP.



### Marchés d'approvisionnement/alimentaires

Avec le transfert à PEMB du service public des marchés d'approvisionnement des communes de Nogent-sur-Marne dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, puis de Saint-Mandé au 1<sup>er</sup> mars 2024 et de Joinville-le-Pont au 1<sup>er</sup> septembre 2024, un nouveau budget annexe a été voté pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2024.

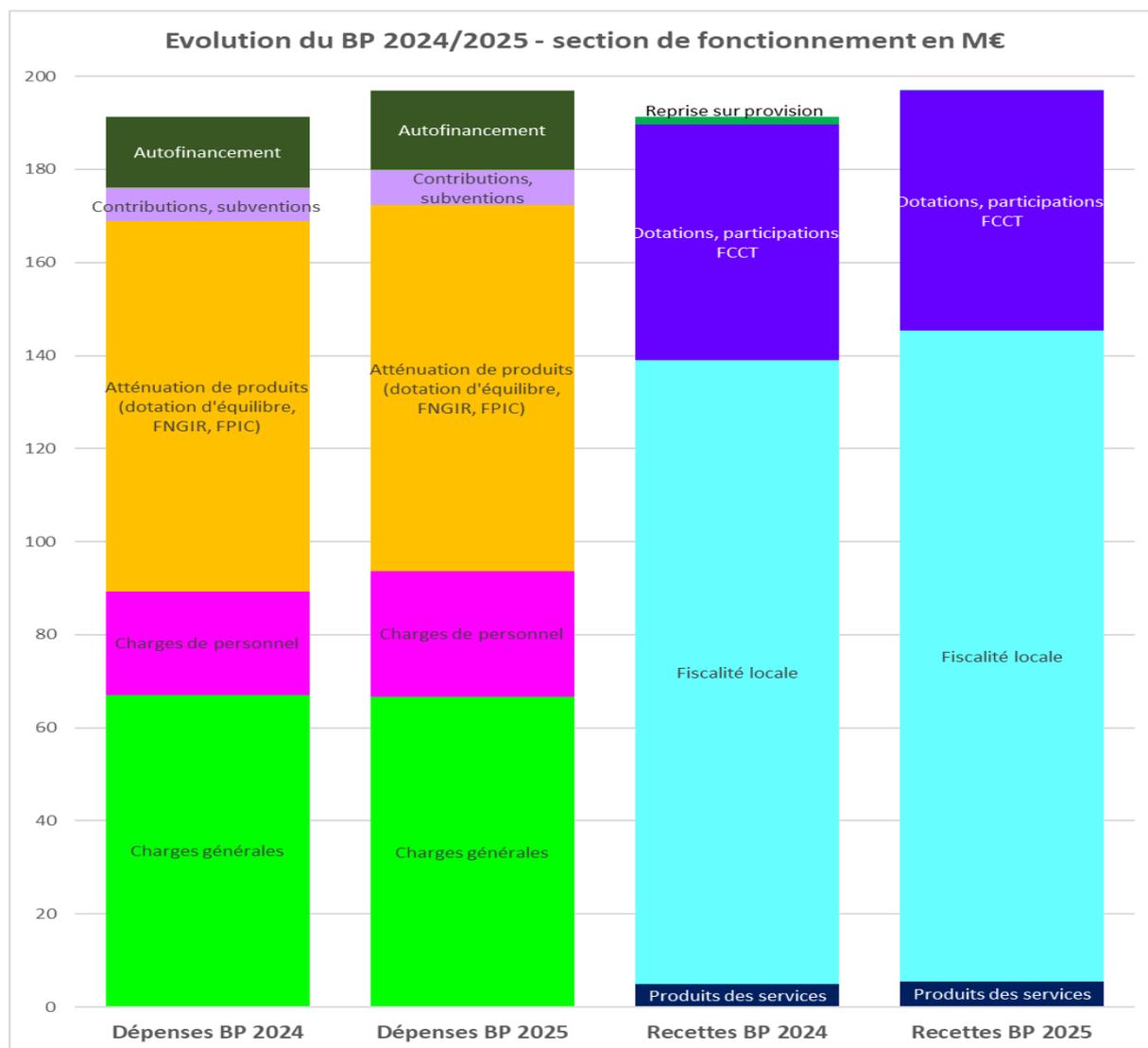
Cette nouvelle régie intercommunale, dénommée « Marne&Bois Markets », représente en 2025 un total de dépenses réelles de plus d'1,5 M€ HT, puisque gérant les marchés de ces 3 communes désormais en totalité sur l'année 2025. Les animations proposées par PEMB sur les marchés, ont d'ores et déjà permis en 2024 de favoriser leur attractivité, à la satisfaction tant des habitants que des commerçants.

## Les grandes masses du budget principal

Le budget principal 2025 s'équilibre à un total de 236,9 M€.

La section de fonctionnement du budget principal s'équilibre à 197,1 M€.

La section d'investissement du budget principal s'équilibre à 39,8 M€.



### A. Des dépenses de fonctionnement toujours maîtrisées malgré le développement des actions du Territoire :

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées des charges à caractère général (chapitre 011), des atténuations de produits (chapitre 014) et des charges de personnel (chapitre 012).

Si PEMB a la maîtrise des postes relatifs aux charges internes, à savoir les charges à caractère général et les charges de personnel, les dépenses liées aux atténuations de produits sont incompressibles.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20250213-DC2025-31-BF  
Date de télétransmission : 13/02/2025  
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Variation 2024-2025
011 Charges à caractère général	53 736 473	57 492 561	56 786 707	61 851 074	65 064 423	67 107 629	66 691 805	-1%
012 Charges de personnel et frais assimilés	10 648 956	12 902 044	14 603 338	16 802 410	19 924 188	22 142 696	27 032 880	22%
014 Atténuation de produits	76 096 793	75 861 794	75 835 525	75 835 525	77 039 394	79 618 875	78 573 487	-1%
023 Virement à la section d'investissement	2 386 808	3 084 913	6 183 495	3 971 929	5 298 016	9 185 850	11 940 082	30%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 000	700 000	1 200 000	4 300 000	3 200 000	6 000 000	5 200 000	-13%
65 Autres charges de gestion courante	5 455 954	5 548 516	6 554 628	6 067 736	6 687 526	7 020 667	7 517 170	7%
66 Charges financières	186 000	180 000	158 000	128 000	115 000	85 000	75 000	-12%
67 Charges exceptionnelles/spécifiques	479 500	10 000	10 000	10 000	-	156 000	30 000	-81%
68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	-	-	-	132 438	-	-	-	0%
Total Dépenses	149 690 484	155 779 828	161 331 693	169 099 112	177 328 547	191 316 717	197 060 424	3%

**Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 179,9 M€ au BP 2025.** Elles ne progressent que d'un niveau globalement similaire à l'inflation, soit +2,15 % par rapport au BP 2024, malgré le développement de l'action du Territoire, dont l'impact est maîtrisé grâce un important travail d'optimisation.

En effet, l'élaboration d'un budget « base zéro » permet, comme chaque année, de maîtriser nos dépenses et de réinterroger chaque année les actions existantes.

### I. Les charges à caractère général & les autres charges de gestion courante

Ce volet correspond aux charges et moyens nécessaires aux services du Territoire pour réaliser efficacement les missions confiées à Paris Est Marne & Bois.

Les charges à caractère général (chapitre 011) diminuent de -1 % au BP 2025. Ces types de dépenses, très diverses, évoluent de façon disparate par rapport au BP 2024, certaines d'entre elles présentant une augmentation, comme l'entretien des espaces verts, du parc de véhicules, la maintenance, les frais d'actes ou encore les fournitures de petit équipement, tandis que la baisse principale concerne les marchés de collecte des déchets, inclus dans le compte 611 « contrats de prestations de services », passant de 51,1 M€ au BP 2024 à 48,5 M€ au projet de BP 2025, suite au passage en régie au 1<sup>er</sup> janvier sur 3 nouvelles communes.

Au sein du chapitre 65, les subventions aux associations progressent de 7 % au projet de BP 2025 pour atteindre plus de 2,9 M€.

Les subventions allouées à nos partenaires associatifs depuis plusieurs années sont stables, comme celles pour les Missions Locales intercommunales des Portes de la Brie, des Bords de Marne, des villes du Nord du Bois, de Maisons-Alfort – Saint Maurice – Charenton le Pont - Saint Maur des Fossés, soit un montant global de 1 M€. De même, PEMB continue à soutenir le Centre Départemental d'Information des Droits des Femmes et des Familles à hauteur de 134 K€, poursuit son partenariat avec l'association Au Fil de l'Eau et maintient son soutien à la protection des personnes démunies notamment par Emmaüs Solidarités (105 K€), ainsi qu'au Fonds de Solidarité Habitat du département 94 (82 K€).

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20250213-DC2025-31-BF  
Date de télétransmission : 13/02/2025  
Date de réception préfecture : 13/02/2025

A cet égard, l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit une information enrichie dans ce domaine avec la mise en exergue des subventions supérieures à 75 000€ (cf annexe IV. B10, page 196 du document budgétaire réglementaire).

S'y ajoutent les contributions aux organismes (comptes 655), principalement constituées des participations au SYCTOM (part population) et au SMITDUVM (contribution aux frais généraux), dans le cadre du traitement des ordures ménagères.

Ce chapitre budgétaire 65 comprend également les contributions communales du budget principal au budget annexe d'assainissement au titre des eaux pluviales, pour un total en 2024 estimé à 1,89 M€ en attendant les travaux de la CLECT 2025. Cette estimation repose sur une hypothèse de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de +1,5 % en 2025, puisqu'en décembre ce coefficient n'était pas encore stabilisé, sachant qu'il est désormais connu et s'établit à +1,68 %.

## II. Des ressources humaines qui traduisent l'application des mesures nationales ainsi que les modalités de gestion des compétences du Territoire

Les charges de personnel (chapitre 012) s'établissent au projet de BP 2025 à un total de 27 M€ et représentent 15 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Leur progression par rapport au BP 2024 s'explique par la conjugaison des 2 facteurs suivants :

- L'augmentation des taux nationaux s'imposant aux collectivités territoriales

En effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est à noter la hausse de charges patronales et du SMIC :

- URSSAF : hausse de 1 point
  - CNRACL : hausse de 3 points
  - SMIC : hausse de 2% (à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024)
- Les nouveaux transferts de compétences
    - Reprise de personnel de trois régies de collectes d'ordures ménagères (Bry-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne)  
Cette modification du mode de gestion se traduit par le transfert à PEMB de 37 nouveaux employés.
    - Compétence Aménagement : transfert de 3 agents de de la commune de Villiers-sur-Marne

Il convient de souligner que la trajectoire suivie par le Territoire reflète les efforts importants consentis pour maîtriser l'évolution des dépenses du personnel qui se limite aux transferts d'agents des communes membres ou bien à la reprise en régie des prestations auparavant déléguées aux entreprises privées.

### III. Le poids des contributions aux mécanismes de péréquation, du reversement à la Métropole et l'inscription du fonds de réserve :

Les atténuations de produits (chapitre budgétaire 014) représentent toujours une part prépondérante des dépenses réelles de fonctionnement, soit 43,7 % au BP 2025. Cette année encore le budget reste donc contraint par les dépenses imposées par les mécanismes de financement complexes du Grand Paris, de la péréquation et le projet de nouveau fonds de réserve prévu par l'ex. gouvernement Barnier.

Ces reversements, d'un total de 78,6 M€ au projet de BP 2025 comprennent :

- la dotation d'équilibre à verser à la métropole du Grand Paris, pour plus des trois quarts
- les deux fonds de péréquation pour lesquels PEMB est contributeur, à savoir le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
- la contribution au redressement des finances publiques nationales (fonds de réserve)

#### Le reversement à la MGP : un poids toujours important dans notre budget :

Fin 2020, à savoir avant la mise en place du mécanisme de reversement des 2/3 de croissance annuelle de CFE à la MGP pendant trois ans (2021 à 2023), la **dotation d'équilibre** à verser à la MGP avait été notifiée pour un montant total de 58,6 M€.

Or, si l'on exclut le mécanisme de reversement des 2/3 de la croissance de CFE à la MGP, le montant de la dotation d'équilibre n'est pas soumis à une évolution mécanique ni législative.

Ce montant est donc pris comme socle pour l'estimation 2025, augmentée de :

- une enveloppe de 200 K€ pour payer la régularisation N-1 appelée par la MGP en cours d'année
- la reconduction décidée par la Commission Mixte Paritaire (CMP) du 31 janvier 2025 du reversement de 50% de la croissance de CFE, estimée au BP 2025 à 637 K€, d'où un reversement de croissance de CFE estimé à 318 K€

En conséquence, l'estimation d'un reversement de 50 % de la croissance de CFE en 2025 nous conduit à inscrire une **dotation d'équilibre de 59,12 M€ au BP 2025 au profit de la MGP**.

#### Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) inchangé à hauteur de 15,6 M€ :

Pour mémoire, le système mis en place dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle garantit aux collectivités territoriales un montant de recettes fiscales au moins égal à celui perçu avant la réforme.

Le montant de la contribution de PEMB au FNGIR est resté inchangé. Depuis 2016, PEMB s'acquitte d'une **contribution annuelle de 15 587 224 €**. Ce montant est réinscrit au projet de BP 2025.

**Le Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communales (FPIC) : un prélèvement reconduit pour son montant historique :**

En 2024, le prélèvement à payer par le Territoire au titre du FPIC s'est stabilisé à 1,64 M€, montant qui correspond au « socle historique » des prélèvements issus des 2 ex. EPCI.

En conséquence, il est proposé de maintenir au BP 2025 la reconduction de ce **prélèvement FPIC de 1,64 M€.**

**Le nouveau fonds de précaution estimé à hauteur de 2,24 M€ :**

Conformément aux orientations budgétaires 2025 présentées lors du Conseil de Territoire du 18 décembre dernier, le Territoire a prévu dans son projet de BP 2025 la ponction envisagée par l'ex. gouvernement Barnier pour contribuer à l'amélioration des finances publiques très fortement dégradées.

Cette contribution devait prendre la forme d'un fonds de précaution/réserve, prélevé sur les 450 plus grandes collectivités territoriales, et représenterait pour PEMB une dépense estimée à 2,24 M€ par Intercommunalités de France.

C'est pourquoi nous avons inscrit cette somme en dépense dans le projet de BP 2025 soumis à l'approbation du Conseil de Territoire. Cependant, grâce à la mobilisation de notre Président, Olivier CAPITANIO, et du président de notre Commission des finances, Gilles CARREZ, la CMP a finalement décidé que nous ne serions pas concernés par ce fonds de précaution. Les documents budgétaires étant déjà imprimés, il est proposé à la présente assemblée délibérante de maintenir cette dépense en réserve et de l'affecter en mai 2025 lors du prochain Conseil de Territoire au financement de nos investissements structurants.

**B. Recettes de fonctionnement : malgré leur dynamisme en 2025, une indépendance financière toujours limitée**

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Variation 2024-2025
013 Atténuations de charges	-	40 000	100 000	120 000	140 000	190 000	175 000	-8%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		100 000	50 000	50 000	50 000	100 000	130 000	30%
70 Produits de services	4 515 516	3 464 082	3 992 660	4 354 729	3 807 802	4 658 600	5 268 637	13%
73 Impôts et taxes	105 894 070	109 090 183	112 937 272	116 702 381	125 711 859	134 234 998	139 946 824	4%
74 Dotations et participations	39 280 898	41 212 902	44 233 061	47 835 422	47 582 105	50 513 279	51 487 621	2%
75 Autres produits de gestion courante	-	23 000	18 700	36 580	36 780	37 180	52 342	41%
77 Produits exceptionnels/spécifiques	-	-	-	-	-	-	-	0%
78 Reprise sur provisions (semi-budgétaires)	-	1 849 661	-	-	-	1 582 660	-	-100%
Total Recettes	149 690 484	155 779 828	161 331 693	169 099 112	177 328 547	191 316 717	197 060 424	3%

La fiscalité demeure la principale ressource du Territoire à hauteur de 71 % des recettes réelles de fonctionnement, les dotations et surtout le FCCT (Fonds de Compensation des Charges Territoriales) constituant la seconde catégorie de recettes stable à 26 %. Enfin, 2,7 % des ressources proviennent des produits de services en progression toutefois importante.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20250213-DC2025-31-BF  
Date de télétransmission : 13/02/2025  
Date de réception préfecture : 13/02/2025

## I. Fiscalité 2025 : des taux d'imposition inchangés

### a) Le produit de CFE :

Comme c'est le cas depuis 2016, le produit de CFE inscrit au projet de BP 2025 est estimé à **taux-cible constant**, à savoir **30,08%**, donc sans augmentation depuis la création de notre intercommunalité.

Les simulations 2025 relatives aux bases d'imposition des établissements dominants de CFE de tout le territoire, fournies par la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) et qui représentent environ 60% de l'assiette de la CFE, sont estimées en augmentation de plus 8 % en 2025.

Toutefois, nous avons constaté plusieurs années de suite une perte physique de bases de l'ordre d'1 %, qui semble résulter surtout des faillites des petites et moyennes entreprises et des commerces, ou encore de l'existence de locaux de bureaux non utilisés sur le territoire.

En conséquence, par prudence et conformément à nos orientations budgétaires 2025 présentées lors du Conseil de Territoire du 18 décembre dernier, nous avons inscrit au projet de BP 2025 un produit de CFE en progression de 1 %.

Sans augmentation du taux-cible, cet effet « bases » aboutirait à un **produit de CFE 2025 de 64,3 M€**.

### b) Les compensations d'exonérations fiscales en progression par rapport au BP 2024 :

Il convient de prendre en compte les compensations fiscales, imputées sur un chapitre budgétaire différent de celui du produit de CFE, recettes résultant des exonérations de CFE votées essentiellement par l'Etat et applicables au niveau national, à savoir :

- la compensation fiscale correspondant à l'exonération de CFE pour les établissements soumis à la base minimum dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 5 000€, en application de l'article 97 de la loi de finances pour 2018, qui avait pris effet en 2019. Cette compensation fiscale a atteint 3,6 M€ en 2024, toutefois il ne nous semble pas prudent d'anticiper le maintien à un tel niveau de cette compensation fiscale, c'est pourquoi il est proposé d'inscrire au projet de BP 2025 une recette de **3,3 M€** ;
- la compensation fiscale introduite dans la loi de finances 2021, article 29, correspondant à l'abattement de 50% des valeurs locatives des locaux des établissements industriels, qui s'est établie à 4 M€ en 2024. De même, nous proposons d'inscrire une recette légèrement en baisse, à savoir **3,8 M€** ;
- s'y ajoutent 20 K€ de compensations résultant de diverses mesures anciennes d'exonérations/réductions de CFE.

En conséquence, le montant des compensations d'exonérations de CFE est proposé en hausse à un total de **7,1 M€** au projet de BP 2025 (contre 6,5 M€ au BP 2024).

c) Un taux-cible de TEOM intercommunale qui n'augmentera pas en 2025 :

Pour rappel, le Conseil de Territoire du 13 octobre 2020 a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les communes membres de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et a approuvé la mise en place du lissage des taux de TEOM antérieurs sur une durée de dix ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sur une zone unique de perception correspondant à l'ensemble des 13 communes membres de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois.

Par suite, conformément au Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 quater et 1636 B undecies, il appartient au Territoire de voter les taux annuels de TEOM depuis 2021.

**La taxe d'enlèvement des ordures ménagères étant une taxe affectée, son produit annuel doit en conséquence couvrir le besoin global de financement de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés ».**

Ainsi, le produit attendu de TEOM intercommunale est susceptible d'évoluer chaque année pour couvrir le besoin de financement annuel de cette compétence, ce qui implique d'étudier de manière approfondie le coût de cette compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Toutefois, au regard des dépenses prévues en 2025, le besoin de financement par la TEOM de cette compétence, à hauteur de **75,2 M€** inscrit au projet de BP 2025, est atteint sans modification du taux-cible, reconduit ainsi en 2025 à 6,50 %.

## II). Quasi-stabilité du Fonds de Compensation des Charges Territoriales

Par application de l'article L5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) fait l'objet d'une actualisation annuelle en fonction du taux d'évolution des valeurs locatives foncières, hormis la part DCPS (dotation de compensation de la part salaires) du FCCT-socle versé par les 4 communes en ex. EPCI.

L'orientation retenue au projet de BP 2025 pour le total du FCCT consiste en une évolution de 1% par rapport au total du FCCT définitif 2023 (qui représentait 41,2 M€), sachant que le total du FCCT définitif 2024 n'était pas encore connu lors du choix de cette hypothèse pour 2025.

La CLECT du 2 décembre 2024 ayant fixé un montant de FCCT définitif 2024 de 41,4 M€, cette orientation au projet de BP 2025 d'un total de FCCT de 41,63 M€, présente donc une évolution de seulement 0,46%, par rapport au FCCT voté en 2024.

Toutefois, il convient de rappeler que la CLECT est souveraine pour déterminer chaque année le montant définitif du FCCT total dû par nos 13 communes membres, et que notre objectif est de limiter le plus possible l'évolution annuelle du FCCT.

### III). Une croissance des produits des services et autres participations

#### a) Les produits des services et du domaine (chapitre 70) en hausse de 13% :

Concernant la compétence OM, les modalités relatives aux recettes de **valorisation des matériaux** ont été modifiées concernant le SMITDUVM, qui, depuis 2024, encaisse directement ces recettes à la place de PEMB et, en fonction de leur rendement, impacte les contributions appelées annuellement à PEMB pour le traitement des déchets. Le recyclage du verre n'est pas concerné par ces nouvelles modalités, qui se traduisent donc par une diminution de nos recettes de valorisation des matériaux, imputées au chapitre 70, avec seulement 100 K€ inscrits au projet de BP 2025 pour le recyclage du verre.

En revanche, deux nouvelles recettes sont prévues en 2025 sur ce chapitre, à savoir :

- Le **remboursement par les collèges et les lycées de la collecte des déchets alimentaires**, que PEMB prend en charge et refacture à ces établissements. La recette totale inscrite au projet de BP 2025 atteint 111 K€,
- Une estimation de 30 K€ de recettes de la **ressourcerie** de PEMB, au sein de notre éco-déchèterie située à Bonneuil-sur-Marne.

Par ailleurs, les budgets annexes devant traduire la réalité du coût de l'exercice des compétences concernées, les charges de personnel afférentes et payées sur le budget principal sont systématiquement refacturées à ces budgets annexes. En 2024, PEMB disposant de 2 nouveaux budgets annexes (port de plaisance et marchés d'approvisionnement), le total de ces recettes de refacturation augmente forcément, pour atteindre 4,3 M€ au projet de BP 2025 (compte 708421).

S'y ajoutent les **recettes d'activité** des musées intercommunaux, les réservations du nouveau studio d'enregistrement à Saint-Maurice et les réservations effectuées dans les coworkings du Territoire, qui devraient encore se développer en 2025, notamment grâce à l'extension de 270 m<sup>2</sup> au coworking de Nogent-Le Perreux-Bry qui permettra de proposer à la location de nouveaux bureaux et espaces.

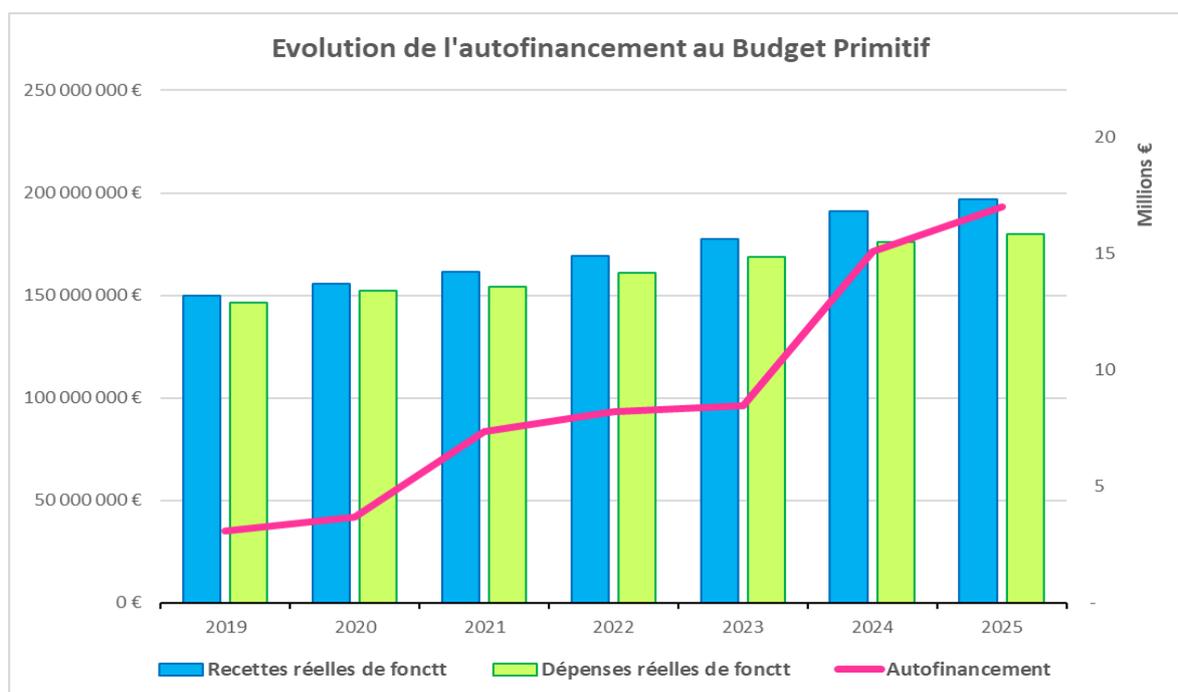
#### b) Les participations et subventions (chapitre 74) :

En progression globale de 2% par rapport au BP 2024, ce chapitre de recettes comprend, outre le FCCT déjà évoqué, les subventions attendues sur les différents projets de PEMB et déjà notifiées. Au projet de BP 2025, ces recettes s'établissent à 2,7 M€ et sont principalement constituées de :

- Les subventions des éco-organismes, dont Citeo, dans le cadre de la gestion des déchets, pour 1,8 M€ au projet de BP 2025, soit une augmentation par rapport au BP 2024 (1,5 M€), enveloppe inscrite au regard du niveau de réalisation de ces recettes en 2024,
- Les nouvelles subventions de l'ANAH et de la MGP contribuant à financer le SPRH (Service Public de Rénovation de l'Habitat, cf supra), d'un total de 321 K€,
- Une subvention au titre du Fonds Vert, via l'ADEME, relative à la collecte des bio-déchets, pour 259 K€ au projet de BP 2025.
- Les subventions de l'ANRU sur le montage opérationnel dans le cadre du NPNRU du Bois l'Abbé, à savoir 99 K€.

C. Une hausse importante du niveau d'investissement pour poursuivre l'amélioration du cadre de vie des habitants et financer les grands projets :

En 2025, l'autofinancement (épargne brute) prévisionnel au projet de budget primitif de PEMB s'améliore à nouveau pour atteindre 17 M€ (par rapport à 15 M€ au BP 2024), permettant ainsi le financement de nos investissements sans recourir à l'emprunt ni au FCCT conformément aux orientations définies par le Bureau des Maires.



I) Des dépenses centrées autour de projets structurants

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Variation 2024-2025
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	100 000	50 000	50 000	50 000	100 000	130 000	30%
041 Opérations patrimoniales	-	-	-	55 000	200 000	308 000	6 700 000	2075%
10 Dotations, fonds divers	-	-	-	-	-	200 000	-	-100%
13 Subventions d'investissement	130 000	-	-	-	-	-	-	0%
16 Emprunts et dettes assimilées	710 000	720 000	590 000	590 000	592 000	548 000	548 000	0%
20 Immobilisations incorporelles	1 259 740	1 855 830	1 385 880	4 339 650	1 574 000	3 786 000	6 008 000	59%
204 Subventions d'équipement versées	-	19 600	84 000	-	20 000	21 500	-	-100%
21 Immobilisations corporelles	5 418 709	2 187 700	8 239 828	4 615 000	7 175 500	12 094 100	15 099 500	25%
23 Immobilisations en cours	-	-	-	55 000	200 000	308 000	478 000	55%
26 Participations et créances rattachées	-	-	-	-	-	600 000	-	-100%
27 Autres immobilisations financières	73 750	1 000	9 400	5 000	5 000	31 000	51 800	67%
45 Opérations pour compte de tiers	-	-	-	-	6 565 385	9 040 000	10 800 000	19%
<b>Total Dépenses</b>	<b>7 592 199</b>	<b>4 884 130</b>	<b>10 359 108</b>	<b>9 709 650</b>	<b>16 381 885</b>	<b>27 036 600</b>	<b>39 815 300</b>	<b>47%</b>

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20250213-DC2025-31-BF  
Date de télétransmission : 13/02/2025  
Date de réception préfecture : 13/02/2025

**Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 33 M€ au projet de BP 2025 contre 26,6 M€ au BP 2024.**

Parmi ces dépenses réelles d'investissement, les dépenses d'équipement (frais d'études, logiciels, acquisitions et travaux), correspondant aux chapitres budgétaires 20, 21 et 23, atteignent 21,6 M€ (16,2 M€ au BP 2024).

Les principaux projets d'investissement, prévus au projet de BP 2025, sont les suivants :

- La construction de la **nouvelle déchèterie/ressourcerie au péripole à Fontenay-sous-Bois** requiert 4,2 M€ de crédits d'études et de travaux ;
- L'opération du **NPNRU du Bois L'Abbé à Champigny-sur-Marne** nécessite 1,5 M€ d'études, techniques et pré-opérationnelles, suite à la désignation de l'aménageur ;
- La **future éco-station Bus de Villiers-Champigny-Bry** représente un complément de crédits de 810 K€, pour la fin des études et les travaux de voirie, sachant que 3 M€ ont été engagés sur 2024 ;
- La poursuite des études sur le **futur pôle culturel, muséal et touristique** intercommunal situé à Joinville-le-Pont représente 1,47 M€ de crédits ;
- Les crédits de travaux d'aménagement des **2 sites de baignades en Marne** situés à Joinville-le-Pont et Maisons-Alfort sont complétés au projet de BP 2025 à hauteur de 2,2 M€ ;
- Les différents **travaux de voirie** prévus en 2025 s'élèvent à 1,8 M€, comprenant notamment 500 K€ pour les enrobés du trottoir et de la chaussée de la rue Hoche à Nogent-sur-Marne ou encore 300 K€ pour les bords de Marne au Perreux-sur-Marne ;
- Ce sont 730 K€ qui sont prévus au projet de BP 2025 pour les études et les travaux relatifs aux **2 nouveaux projets d'équipements sportifs**, à savoir le Roller Ball Park à Saint-Maur-des-Fossés et le plateau multisports avec skate-park à Villiers-sur-Marne ;
- Sont également inscrits les crédits relatifs au projet de réalisation du **PCRS** (Plan de Corps de Rue Simplifié), pour un total de 523 K€ ;
- Le **Programme Partenarial d'Aménagement (PPA) Marne Est** nécessite 300 K€ d'études plurithématiques, et se traduira par le projet d'une prise de participation par PEMB dans la nouvelle SPLA-IN (Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National) Marne Est ;

Par ailleurs, les travaux de **l'opération du Cœur de Nogent** atteindront un pic en 2025, avec notamment la réalisation du marché provisoire. Cette opération nécessite un niveau de crédits d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes (opérations pour le compte de tiers sur le chapitre 45), à hauteur de 10,8 M€ au projet de BP 2025.

S'y ajoutent les enveloppes pour les investissements récurrents au titre :

- ✓ de la collecte des déchets, avec le renouvellement d'une partie des bennes, des bacs de collecte, les points d'apports volontaires, le développement des poubelles urbaines ainsi que le déploiement des conteneurs à biodéchets, pour un total avoisinant 5,9 M€ au projet de BP 2025 ;
- ✓ des travaux d'entretien ou de sécurisation des différents sites gérés par PEMB (plus de 30 sites d'équipements, de locaux et de bureaux) ;

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20250213-DC2025-31-BF  
Date de télétransmission : 13/02/2025  
Date de réception préfecture : 13/02/2025

- ✓ des travaux sur la voirie d'intérêt territorial (diagnostic en marchant, gros entretien etc...) auxquels s'ajouteront en 2025 la poursuite du déploiement de LED pour 170 K€ ;
- ✓ de la modernisation de notre parc informatique et de notre architecture réseau ;
- ✓ des besoins des services, qu'il s'agisse de mobilier, de matériel informatique, de travaux de câblages ou encore d'achats d'œuvres pour les 2 musées intercommunaux.

## II) Le financement autonome de nos dépenses territoriales d'équipement

Investissement

Recettes

Chapitre	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Variation 2024-2025
021 Virement de la section de fonctionnement	2 386 808	3 084 913	6 183 495	3 971 929	5 298 016	9 185 850	11 940 082	29,98%
024 Produit des cessions d'immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	0%
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 000	700 000	1 200 000	4 300 000	3 200 000	6 000 000	5 200 000	-13,33%
041 Opérations patrimoniales	-	-	-	55 000	200 000	308 000	6 700 000	2075%
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 036 000	420 237	676 000	757 000	790 600	1 300 000	1 027 000	-21%
13 Subventions d'investissement	1 868 584	678 980	2 299 613	625 721	327 884	952 750	4 148 218	335%
16 Emprunts et dettes assimilées	1 600 807	-	-	-	-	-	-	0%
21 Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	250 000	-	-100%
45 Opérations pour compte de tiers	-	-	-	-	6 565 385	9 040 000	10 800 000	19%
<b>Total Recettes</b>	<b>7 592 199</b>	<b>4 884 130</b>	<b>10 359 108</b>	<b>9 709 650</b>	<b>16 381 885</b>	<b>27 036 600</b>	<b>39 815 300</b>	<b>47%</b>

**Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 16 M€ au projet de BP 2025 contre 11,5 M€ au BP 2024.**

Elles sont constituées :

- ✓ du FCTVA sur les dépenses d'équipement éligibles, qui seront effectivement réalisées dans l'exercice 2025, pour un total estimé à plus de 1 M€.
- ✓ d'un niveau très important de subventions d'investissement affectées à tous nos projets, pour un peu plus de 4,1 M€ (chapitre 13), dont le détail est précisé dans l'annexe IV-B7.7 du document budgétaire réglementaire. La très forte hausse de ces subventions reflète à la fois la montée en puissance de nos investissements, mais aussi la priorité donnée à la recherche de toutes les subventions possibles afin de contribuer à autofinancer nos projets.
- ✓ du remboursement de 10,8 M€ dans le cadre du financement de l'opération Cœur de Nogent.

Pour finir :

- Les recettes d'ordre comprennent les amortissements 2025 pour une estimation de 5,2 M€ (montant identique en dépense d'ordre de fonctionnement), auxquels s'ajoutent 6,7 M€ d'opérations d'ordre de l'intérieur de la section d'investissement (chapitre 041 « opérations patrimoniales ») permettant l'intégration dans l'actif au chapitre 21 des frais d'études réalisés depuis 2016.
- Le virement en provenance de la section de fonctionnement (dépense d'ordre de fonctionnement et recette d'ordre d'investissement) pour équilibrer le projet de BP 2025 est égal à 11,9 M€.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20250213-DC2025-31-BF  
Date de télétransmission : 13/02/2025  
Date de réception préfecture : 13/02/2025

#### D. L'extinction progressive de la dette du budget principal

Sans recours à l'emprunt depuis 2016, le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2025 poursuit sa décroissance pour s'établir à 2,39 M€ contre 2,9 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'où un désendettement de PEMB de 38 K€ sur le budget principal.

Avec seulement 5 emprunts à taux fixes restant à rembourser sur ce budget, l'annuité totale de l'exercice 2025 s'élèvera à 596,7 K€, dont 540 357 € de capital et 56 326 € d'intérêts.

En termes de **capacité dynamique de désendettement**, qui mesure la solvabilité d'une collectivité territoriale (alerte à 12 ans et plafond à 15 ans), ce ratio pour le BP 2025 du budget principal s'établit à moins d'un an, à savoir 0,14 ans.

Ainsi, **en consolidant les données du BP 2025 du budget principal, du budget annexe assainissement et du budget annexe du port de plaisance intercommunal, la capacité de désendettement agrégée de PEMB s'établit à seulement 3,5 ans.**

\*\*\*\*\*

#### Il est demandé au Conseil de Territoire de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement .....	197 060 424,07 €
* Section d'investissement .....	39 815 300,00 €
<b>TOTAL BUDGET PRIMITIF 2025.....</b>	<b>236 875 724,07 €</b>

- **OPTER** pour le mécanisme de la fongibilité des crédits, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, pour l'exécution du budget primitif 2025 du budget principal et autoriser le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **AUTORISER** le versement des subventions 2025 aux associations et autres organismes, figurant dans l'annexe IV – B8 du document budgétaire réglementaire annexé.

